



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le seize décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le dix décembre deux mille treize, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève- A. Siviéude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - M. Lagarde - P. Lepoudère - N. Lledo - F. Combe - N. Clavier - M. Martinez - M. Deboissy - B. Moizo - J.P Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - J. Taverne - X. Mirault

Absents représentés : Mesdames et Messieurs : J. Drouin excusée pouvoir à C. valette - M. Borne excusée pouvoir à C. Richard

Absente : A. Ferrand

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19H.

Madame Elisabeth Labattut est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 13-136 du 8 novembre 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n°2013-17 concernant les travaux de réfection des voiries d'accès aux usagers du port

Le marché n°2013-17 est attribué à la société TP SUD, sise 135 Chemin des Coccinelles, à Castelnau Le Lez (34170).

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 3 semaines.

Le montant du marché est fixé à 67 549,93 € TTC (Soixante sept mille cinq cent quarante neuf euros et quatre-vingt treize centimes toutes taxes comprises).

Décision n°13-137 du 8 novembre 2013 relative au contrat d'achat de baguettes pour les restaurants scolaires de la commune

Le contrat est confié à la boulangerie « La Fournée de Pérols », SARL MADICORSI, sise 1815 avenue Marcel Pagnol à Pérols (34470).

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 5 juillet 2014 (fin de l'année scolaire 2013/2014).

Le coût de la baguette de 200 grammes est fixé à 0,67 € TTC (soixante sept centimes toutes taxes comprises) durant toute la durée du contrat.

Le contrat prévoit l'achat ponctuel d'autres produits de boulangerie-pâtisserie, le cas échéant.

Décision n°13-138 du 8 novembre 2013 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire élémentaire de la GUETTE

Le contrat est conclu avec la société OTIS, sise 164 rue Maurice Le Boucher à Montpellier (34000).

La durée du contrat est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014, reconductible 2 fois par décision expresse, sans pouvoir excéder 3 ans.

Le contrat comprend des visites régulières espacées au maximum de 6 semaines et une intervention pour dépannage 7 jours sur 7.

Le montant du contrat est fixé à 2 935,55 € TTC (Deux mille neuf cent trente-cinq euros et cinquante-cinq centimes toutes taxes comprises).

Décision n°13-139 du 14 novembre 2013 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2013-12-02 concernant la fourniture de fioul domestique à la collectivité

Le marché est attribué à la société RAMOND et Compagnie, sise zone industrielle SUD à Lodève (34700).

Le marché est conclu pour une durée d'1 an, reconductible 2 fois 1 an sans pouvoir excéder 3 ans.

Le marché est un marché à bons de commande comprenant des quantités minimales et maximales, sans remise en compétition.

Les volumes annuels de commandes sont compris entre 7 000 et 14 000 litres.

Le marché est accordé à l'entreprise offrant la meilleure réduction par litre acheté. La réduction ainsi accordée par litre s'élève à 0,0686 € TTC par rapport au prix public au jour de l'achat.

Décision n°13-140 du 15 novembre 2013 relative à une animation « père et mère Noël » le dimanche 22 décembre 2013

Un contrat est conclu avec la société Nuit B Production, sise 9 rue Bellevue, à Restinclières (34160), en vue d'une animation « père et mère Noël », le dimanche 22 décembre 2013, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 380 € (Trois cent quatre-vingt euros). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-141 du 18 novembre 2013 relative à l'octroi d'une concession funéraire

Il est octroyé à Madame Nora CHARMET une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, type colombarium (1 case pour 2 urnes), moyennant le versement de la somme de 1 500 € (Mille cinq cents euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Il est octroyé à Monsieur et Madame Norbert FERRAND une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, pour un caveau 6 places, moyennant le versement de la somme de 3 522 € (Trois mille cinq cent vingt-deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 13-143 du 19 novembre 2013 relative au contrat pour une mission de contrôles techniques de construction de l'extension de la maison des arts Max Castan

Le contrat est conclu avec la société ALPES CONTROLES, sise 494 rue de la Jasse de Maurin à Montpellier (34 070).

Le présent contrat est composé de 2 phases et pourra être interrompu au terme de la phase 1 sans indemnité.

- La phase 1 comprend les missions LE (Solidité des existants), LP (Solidité des ouvrages indissociables et dissociables), AV (vérification des Avoisinants), SEI (Sécurité incendie) et HAND (Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées) jusqu'à l'Avant Projet Définitif.
Le montant du contrat pour la phase 1 est fixé à 5 053,10 € TTC (cinq mille cinquante-trois euros et dix centimes toutes taxes comprises).
- La phase 2 comprend les mêmes missions (LE + LP + AV + SEI + HAND) à compter de l'établissement du Rapport Initial de Contrôle Technique pour un montant fixé à 8 545,42 € TTC (Huit mille cinq cent quarante-cinq euros et quarante-deux centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-144 du 19 novembre 2013 relative à la mission de réalisation du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU.

La Commune de Pérols confie la réalisation du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU et le suivi du déroulement de la procédure administrative à la société ADELE-SFI, sise 434 rue Etienne Lenoir à Nîmes (30900).

Les conditions d'exécution de la mission sont prévues par convention. La durée de la mission jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée est estimée à 4 mois.

Le montant de la mission d'ADELE-SFI s'élève à 5 692,96 € TTC (Cinq mille six cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-seize centimes toutes taxes comprises)

Décision n° 13-145 du 27 novembre 2013 relative au contrat de maintenance du logiciel CANIS pour la gestion des animaux dangereux

Le contrat de maintenance est confié à la société LOGITUD solutions, sise 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200).

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois 1 an pour une durée de 3 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le coût de ce contrat s'élève à 73,49 € TTC (soixante-treize euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises) la première année, révisé en fonction des variations de l'indice SYNTEC et suivant la formule de révision indiquée à l'article « Prix du contrat ».

Décision n° 13-146 du 28 novembre 2013 relative à la représentation du spectacle Où es-tu Père Noël ? le dimanche 22 décembre 2013

Un contrat est conclu avec l'Association Mes Scènes de Stars, sise Centre de Tressan au Vigan (30120), en vue de présenter un spectacle jeune public dénommé « Où es-tu Père Noël ? » le Dimanche 22 décembre 2013, salle Yves Abric à Pérols.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 980 € TTC (Trois mille neuf cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie «Festivités».

Décision n° 13-147 du 28 novembre 2013 relative au contrat de maintenance du progiciel MARCO pour la gestion des marchés publics

Le contrat de maintenance est confié à la société AGYSOFT, sise 95 rue Pierre Flourens à Montpellier (34090). Le contrat est conclu à compter du 1^{er} octobre 2013, renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an.

Le coût de ce contrat s'élève à 1 703,58 € TTC (mille sept cent trois euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises) pour la première année, révisable en fonction des variations de l'indice SYNTEC et suivant la formule de révision indiquée à l'article 8 « Prix et modalités de règlement du contrat ».

Décision n° 13-148 du 3 décembre 2013 relative à l'octroi d'une concession funéraire

Il est octroyé à Monsieur et Madame VIDAL une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, (superficie 2,80 m² , caveau 2 places) moyennant le versement de la somme de 2 732 € (deux mille sept cent trente-deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 13-149 du 2 décembre 2013 relative au contrat d'audit du plan de maîtrise sanitaire

Le contrat est confié à la société A.P.M.S.A. (Application du Plan de Maîtrise SANITAIRE Alimentaire) Incubateur SUPAGRO, sise 534 rue Marius PETIPA à Montpellier (34080).

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2014 et sera renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 2 224,56 € TTC (deux mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-150 du 4 décembre 2013 relative à l'avenant n°1 au marché n°2013-02-04 concernant les travaux de cloisonnement, doublage, faux plafond pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative

L'avenant n°1 est signé avec la société MIDI PLAFOND, sise 849 rue Favre de Saint Castor à Montpellier (34080).

L'avenant n°1 tient compte de la demande du bureau de contrôle qu'après la mise en place de l'ossature plafond et des terminaux CET soit mise en place un PAR 45 faisant office d'écran entre pare vapeur et air.

Le montant de cet avenant s'élève à 3 484,31 € TTC (trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et trente et un centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-151 du 5 décembre 2013 relative au contrat de location d'un véhicule DAILY BENNE SIMPLE CABINE

Le contrat de location est confié à la société APEX, sise Route de l'Aéroport, Rond-point de Fréjorgues à Manguio (34130).

Le contrat est conclu à compter du 9 décembre 2013 pour 2 mois dans la limite de 6 000 km. La prestation comprend également l'entretien au kilométrage (vidange, plaquettes, pneumatiques).

Le coût s'élève à 1 794 € TTC (Mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises), le tarif du kilomètre supplémentaire s'élève à 0,31 € TTC (trente-et-un centimes).

Décision n° 13-152 du 5 décembre 2013 relative à l'avenant n°2 au marché n°2010-13 concernant la fourniture, l'installation et la location d'un espace modulaire temporaire

L'avenant n°2 au marché n°2010-13 est signé avec la société Yves COUGNAUD LOCATION, sise Mouilleron-le-Captif à La Roche-Sur-Yon Cedex (85035).

L'avenant n°2 tient compte de la nécessité de prolonger d'un mois la location des bâtiments modulaires dans l'attente de la réception du nouvel espace modulaire.

Le montant de cet avenant s'élève à 781,44 € TTC (sept cent quatre-vingt et un euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-153 du 12 décembre 2013 relative à l'octroi d'une concession funéraire

Il est octroyé à Madame Françoise FERRO née BELLEC une concession trentenaire au cimetière Saint Sauveur, (superficie 2,80 m², caveau 1 place) moyennant le versement de la somme de 2 632 € (deux mille six cent trente-deux euros) qui sera inscrite en recette au budget de la commune, en redevance d'utilisation du domaine « Concession de cimetières ».

Décision n° 13-154 du 12 décembre 2013 relative au contrat d'entretien des séparateurs à graisses et des réseaux d'évacuation des eaux usées attenants au restaurant scolaire municipal Font Martin et à la crèche Charles Perrault

Le contrat est conclu avec la société SARP MEDITERRANEE/SOMES, sise 2443 avenue de Maurin à Montpellier.

La durée du contrat est fixée à 3 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le contrat comprend 2 interventions de nettoyage des bacs et les frais de collecte et d'élimination des déchets graisseux ainsi que le curage des réseaux eaux usées 1 fois par an.

Le montant total annuel du contrat s'élève à 1 776,06 € TTC (mille sept cent soixante-seize euros et six centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13-155 du 12 décembre 2013 relative au contrat pour des actions de formations professionnelles intitulées « formations organisation et gestion de l'activité de restauration scolaire »

Le contrat est conclu avec la société CONTRAST MARC ANTOINE, sise 539 avenue Jean Prouvé à Nîmes (30900).

La durée du contrat court à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Le coût net d'une demi-journée d'intervention est fixé à 299 €. Le nombre de demi-journées planifiées est de 4. Le total net s'élève donc à 1 196 € (mille cent quatre-vingt-seize euros).

Le contrat de location est confié à la société HERTZ, sise Garosud à Montpellier (34000).

Le contrat est conclu à compter du 9 décembre 2013 pour 2 mois.

Le coût de ce contrat comprenant l'entretien au kilométrage, s'élève à 2 330,76 € TTC (deux mille trois cent trente euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 13- 157 du 13 décembre 2013 relative à l'annulation de l'avenant n°1 au marché n°2013-02-04 - Annule la décision 13-150

L'avenant n°1 au marché n°2013-02-04 relatif aux travaux de cloisonnement, de doublage, faux plafond pour la réhabilitation d'une bibliothèque en crèche associative attribué par décision du maire 13-150 à la société MIDI PLAFOND est annulé.

Finances

2013-12-16/1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 de la commune

2013-12-16/2. Dématérialisation des documents de la chaîne comptable - Protocole d'Echange Standard d'Hélios Version 2 – Autorisation de signature de l'accord local

2013-12-16/3. Antennes de téléphonie mobile implantées à la Maison des Arts - Convention d'occupation du domaine public - Autorisation de signature avec la société Free.

2013-12-16/4. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans le cadre des Projets d'Intérêt Commun 2014 pour le projet d'extension de la maison des Arts Max Castan - Maintien des Projets d'Intérêt Commun 2012 et 2013

2013-12-16/5. Exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase Colette Besson - Lancement de la procédure d'appel à candidatures

2013-12-16/6. Versement des subventions aux associations partenaires de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Urbanisme

2013-12-16/7. Demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relative à la Zone d'Aménagement Concerté « Saint-Vincent »

2013-12-16/8. Convention de passage de la parcelle EK n°0002 entre la commune et la société SFR

2013-12-16/9. Convention entre l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon et la commune - Autorisation de signature

2013-12-16/10. Approbation de la 4^{ème} modification du PLU Pointe de la Grave

2013-12-16/11. Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme secteur ODE Acte I – Avis du Conseil municipal

2013-12-16/12. Zone d'Aménagement Concerté ODE Acte 1 - Programme des équipements publics - Accord de la commune

2013-12-16/13. Conventions relatives à la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal – Autorisation de signature

2013-12-16/14. Plan Climat Energie Territorial 2013-2018 - Approbation

2013-12-16/15. Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

2013-12-16/16. Demande de création de la Zone d'Aménagement Différé zone du Méjean – Site de Latour dénommé Le Méjean.

Ressources humaines

2013-12-16/17. Dissolution du CASEL - Adhésion au Comité d'Œuvres Sociales de l'Hérault

2013-12-16/18. Convention de participation au contrat de groupe Prévoyance - Lancement de la procédure de consultation

Affaires générales

2013-12-16/19. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

2013-12-16/20. Lutte contre les inondations – Outil d'aide à la gestion du risque inondation – Convention de mise à disposition de prestations entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune - Autorisation de signature de la convention

2013-12-16/1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 de la commune

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz - C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif de l'année 2014, telles que proposées dans le tableau exposé ci-dessous :

NATURE	DETAIL CHAPITRE	1/4 des crédits BP 2013
2031	Frais d'études	
2051	Concessions et droits similaires	
Total chap.20	Immobilisations incorporelles	232 489,00
20422	Bâtiments et installations	
Total chap.204	Subventions d'Equipement versées	875,00
2111	Terrains nus	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	
21311	Hôtel de Ville	
21316	Equipements du cimetière	
21318	Autres bâtiments publics	
2135	Installations Générales, agencement, aménagement des constructions	
2151	Réseaux de voirie	
21533	Réseaux câblés	
21534	Réseaux d'électrification	
2158	Autres installations, matériel outillage technique	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
2184	Mobilier	
2188	Autres immobilisations corporelles	
Total chap. 21	Immobilisations corporelles	925 666,00
2313	Constructions	
2315	Installations, matériel, outillage technique	
Total chap. 23	Immobilisations en cours	657 869,00

2013-12-16/2. Dématérialisation des documents de la chaîne comptable - Protocole d'Echange Standard d'Hélios Version 2 – Autorisation de signature de l'accord local

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) est une solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

Déployé à partir de 2008, le PES V2 remplacera obligatoirement les divers protocoles de transmission à compter du 1^{er} janvier 2015.

La commune prévoit de mettre en place la démarche à compter du 1^{er} janvier 2014.

La mise en œuvre du PES s'articule en 4 phases pour garantir la qualité de l'information et l'exploitation des données :

1. Phase préalable : validation complète du logiciel de l'éditeur associé à la collectivité,
2. Phase de cadrage destinée à préciser le périmètre et le calendrier des travaux,
3. Phase de test par la collectivité avec le soutien de l'éditeur,
4. Passage en production dès que les flux sont corrects (tests OK) et validés par le pôle national de dématérialisation.

Cette procédure fait l'objet d'un contrat de service signé conjointement par le Maire, le Trésorier, la Direction Générale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes.

La signature du contrat interviendra au terme de la phase de test, dès le passage en production.

Le passage au PESV2 oblige les Collectivités à se munir d'une signature électronique pour les bordereaux de mandats et de recettes. A cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques délivre à titre gratuit un certificat électronique aux ordonnateurs et à leurs représentants dûment habilités pour engager la collectivité.

Le certificat est strictement personnel et nominatif. Aussi, si l'ordonnateur donne délégation à des personnes pour la signature des bordereaux, celles-ci devront détenir un certificat électronique de signature en leur nom propre.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de service signé avec le Trésorier, la Direction Générale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes,
- délivre un certificat électronique de signature à Monsieur Christian VALETTE, en sa qualité de Maire de la commune de Pérols,
- délivrer un certificat électronique de signature à Monsieur René GAZZO, Adjoint délégué aux Finances.

2013-12-16/3. Antennes de téléphonie mobile implantées à la Maison des Arts Max Castan-Convention d'occupation du domaine public - Autorisation de signature avec la société Free.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Les antennes de téléphonie mobile implantées à la maison des Arts font l'objet de conventions d'occupation du domaine public entre la commune et la société ORANGE, la société BOUYGUES et la société SFR.

La société FREE a sollicité la commune afin de bénéficier d'un emplacement pour installer ses antennes de téléphonie.

Par délibération n° 15 du 5 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les contrats de bail passés avec les 3 opérateurs précités, sur la base d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, portant la fin du bail au 31 décembre 2020.

Pour plus de lisibilité, il a été proposé que tous les contrats passés avec les opérateurs présentent une date d'échéance identique.

Ainsi, le bail consenti avec la société Free prend effet à la date de la signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2013, puis pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les autres modalités du contrat sont semblables à celles proposées aux autres opérateurs.

- Reconduction de la convention d'occupation par période de : 6 ans
- Durée du préavis : 24 mois
- Montant de la redevance annuelle : 10 800 € nets
- Révision annuelle de la redevance : indexation forfaitaire de 2 %

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (7 contre : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- approuve les modalités de la convention d'occupation du domaine public, passée entre la commune et la société Free,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

2013-12-16/4. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans le cadre des Projets d'Intérêt Commun 2014 pour le projet d'extension de la maison des Arts Max Castan - Maintien des Projets d'Intérêt Commun 2012 et 2013

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Il convient que le Conseil municipal délibère à nouveau afin de solliciter une subvention complémentaire au titre des Projets d'Intérêt Commun 2014, en vue de financer l'extension de la Maison des Arts Max Castan.

Le projet d'extension a pour objet la création d'un espace culturel.

Au rez-de-chaussée, sur une surface de 311 m², il est prévu la création d'un auditorium de 203 m² d'une capacité de 150 personnes.

A l'étage, une extension d'environ 237 m² sera dédiée à la danse et comprendra 2 salles et 2 vestiaires.

Le projet d'extension sera réalisé conformément aux normes d'accessibilité fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A cet effet, il est prévu la mise à disposition d'un ascenseur et de toilettes adaptés aux personnes à mobilité réduite.

S'agissant des PIC 2012 et 2013, il convient que le Conseil municipal en demande le maintien.

En effet, dans le cadre des PIC 2012, la commune a reçu de la Communauté d'Agglomération de Montpellier une subvention d'un montant de 30 000 € pour la réalisation d'un skate parc.

Dans le cadre des PIC 2013, le Conseil d'Agglomération, réuni en date du 26 juin 2013, a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'extension de la Maison des Arts.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre des Projets d'Intérêts Communs 2014, en vue de compléter la

participation au financement du projet de création de l'espace culturel de la Maison des Arts Max Castan ;

- maintient les Projets d'Intérêts Communs 2012 et 2013, tels qu'ils ont été lancés par la commune.

2013-12-16/5. Exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase Colette Besson - Lancement de la procédure d'appel à candidatures

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

La Ville de Pérols s'est engagée avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier à lutter contre le changement climatique, dans le cadre du Plan Climat.

L'engagement de la Ville de Pérols s'inscrit globalement dans une démarche de développement durable.

Pour impulser des politiques nouvelles sur son propre patrimoine, la commune encourage le développement de modes de production et de consommation durables, telles que la production décentralisée d'énergie renouvelables, notamment dans le domaine du solaire.

Compte tenu des difficultés et de l'expertise que requièrent le montage technique, administratif et financier mais également le suivi du bon fonctionnement de tels équipements, la commune souhaite permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur son nouveau patrimoine récemment construit.

A cet effet, la commune envisage la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire à des professionnels techniques et financiers du secteur photovoltaïque, dans le respect des conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques.

Cette opération revêt le caractère d'opération d'intérêt général relevant des compétences de la commune.

La ville de Pérols a ainsi décidé de lancer un appel à candidature portant sur l'utilisation du domaine public communal, au titre de l'installation d'une centrale photovoltaïque raccordée au réseau sur le nouveau patrimoine bâti sportif du gymnase Colette Besson.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : B. Moizo) :

- approuve le principe d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de 20 ans, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du gymnase Colette Besson, contre versement d'une redevance ;
- autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures.

2013-12-16/6. Versement des subventions aux associations partenaires de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Dans le cadre de son projet éducatif, le centre de loisirs fait appel à des associations en vue de proposer des activités.

Ces activités sont renouvelées chaque année et doivent répondre aux intentions éducatives du centre de loisirs, comme notamment promouvoir des activités sportives.

Pour l'année 2013, plusieurs activités sportives, telles que le tennis de table, le monocycle, le basket et la plongée ont été proposées aux enfants inscrits au centre de loisirs.

Le montant de la subvention annuelle accordée aux associations est calculé en fonction du nombre de participants aux activités, de la quantité et de la qualité des journées d'animation.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions aux associations, pour l'année 2013, comme suit :

Nom de l'association	Activité	Montant en €
Ping Pong Club Pérols	Tennis de table	500
CNSP Club Léo Lagrange	Monocycle	500
Pérols Basket	Basket	300
GPERS	Plongée	400
Total		1 700

- précise que les crédits correspondants ont été prévus à l'article 6574 du budget primitif 2013.

Urbanisme

2013-12-16/7. Demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relative à la Zone d'Aménagement Concerté « Saint-Vincent »

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération en date du 8 mars 2012, la Commune de Pérols a lancé la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint Vincent et a approuvé les principes et les objectifs d'aménagements.

Par délibération en date du 21 Janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC dénommée « Saint-Vincent » et a désigné par délibération en date du 4 Juillet 2013, la Société GGL en qualité d'aménageur de la ZAC « St Vincent ».

La ZAC Saint Vincent est située au Sud de la Commune. Elle est délimitée au Sud par l'Avenue Saint Vincent, à l'Ouest par la Rue Chèvrefeuille et au Nord et à l'Est par la Rue Bachaga Benhamida.

Elle vise plusieurs objectifs :

- Construire des formes urbaines compactes dans un objectif général de mixité ;
- Accélérer la production d'une offre de logements diversifiée ;
- Favoriser les mobilités alternatives à la voiture ;
- Promouvoir une approche durable de l'urbanisme ;
- Valoriser la vocation naturelle du secteur par la préservation des espaces naturels et la création de liaisons vertes.

Le programme de la ZAC porte sur la réalisation d'environ 230 logements comprenant 30 % de logements sociaux, 20 % destinés aux primo-accédants, 50% en accession libre et l'implantation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

La maîtrise foncière des terrains est nécessaire à la réalisation de la Z.A.C. La Commune entend favoriser les négociations amiables mais il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation, notamment si les négociations amiables en cours ou à venir devaient échouer.

A ce titre, l'aménageur souhaite, dans le cadre de ses négociations en vue de l'acquisition foncière, que cette opération d'aménagement soit déclarée d'utilité publique et que l'ensemble des parcelles situées dans son périmètre soient déclarées cessibles.

L'article L21-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique prévoit explicitement l'utilisation de la procédure d'expropriation, en vue de la réalisation d'une ZAC, indépendamment du mode de réalisation de la ZAC.

L'aménageur, en sa qualité de concessionnaire, sera habilité à poursuivre les procédures administratives et judiciaires d'expropriation, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la cessibilité étant alors prononcées au bénéfice de la commune et de l'aménageur.

Il est dès lors indispensable de recourir à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Saint Vincent.

Les dossiers de demande de DUP et de cessibilité mis à disposition au service urbanisme ont été élaborés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et seront adressés à la Préfecture en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe.

Le dossier de DUP contient :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement ;
- un plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses;
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, lorsque les ouvrages ou travaux n'en sont pas dispensés ou, s'il y a lieu, la notice exigée en vertu de l'article R. 122-9 du même code.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Le plan des parcelles concernées par la procédure d'expropriation;
- La liste des propriétaires concernés.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (8 contre : N. Lledo - M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) :

- sollicite de Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Vincent et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, sur la base des dossiers établis, conformément aux dispositions des articles du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- adresse à Monsieur le Préfet pour être soumis à l'enquête publique le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2013-12-16/8. Convention de passage de la parcelle EK n°0002 entre la commune et la société SFR

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La commune de Lattes a autorisé la Société SA SFR à implanter une station relais SFR sur sa commune, sur la parcelle EO 0100.

Pour accéder à cette parcelle, il est nécessaire d'emprunter la parcelle cadastrée section EK n°0002 qui est propriété de la commune de Pérols.

En effet, la Commune de Pérols est propriétaire sur la Commune de Lattes de la parcelle cadastrée section EK n° 0002, située au lieu-dit l'Estelle, d'une contenance totale de 3ha 92a 31a, sur laquelle est édifié le stade Marius Vitou.

A ce titre, SFR propose à la Commune de Pérols de signer une convention de passage pour libre accès à la parcelle EO n°100.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne)

- approuve la conclusion d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section EK n°0002 avec la Société SA SFR,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2013-12-16/9. Convention entre l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon et la commune - Autorisation de signature

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

En application des dispositions de l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2008-2010, 12 communes, parmi lesquelles Pérols, ont fait l'objet d'un constat de carence par arrêtés du Préfet de l'Hérault en date du 20 septembre 2011.

En effet, le taux de logements locatifs sociaux réalisés sur la commune s'élève à 1,14%, alors que le programme local de l'habitat (PLH) prescrit un objectif de 25%.

Pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L302-9-1 précité. (Art. L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Le représentant peut en l'occurrence déléguer ce droit de préemption à un établissement public foncier d'Etat (Art. L.321-1 du Code de l'Urbanisme). Dans ce cas, les biens alors acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le PLH ou déterminés, en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'habitation.

Une convention cadre signée le 3 octobre 2012 entre le représentant de l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR), fixe les conditions d'exercice du droit de préemption de l'EPF LR sur les communes concernées.

Cette convention n'exclut pas le recours à l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation de la part de l'EPF LR pour le compte de la collectivité concernée, pour permettre ou faciliter la réalisation de projets, soit pour les parcelles ainsi préemptées, soit sur d'autres parcelles.

La loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social promulguée le 18 janvier 2013 ; porte à 25 % le seuil réglementaire de logements sociaux et permet de multiplier par 5 le montant des prélèvements à l'issue du bilan.

La loi SRU pour 2008-2010 fixe les objectifs de la Commune de Pérols à 99 logements, sur la base du seuil règlementaire de 20% de logements sociaux, applicable à la période triennale en cours.

Le bilan triennal 2008-2010 fait état d'une réalisation de 4 logements, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 4,04 %.

Aussi, au vu des éléments susvisés, la Commune se voit dans l'obligation de conventionner avec l'EPF LR. Cette nouvelle convention permettra à l'EPF LR de procéder à des acquisitions foncières durant 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (8 contre : N. Lledo - M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne)

- approuve la convention opérationnelle relative à la carence conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon et la Commune ainsi que ses pièces annexes, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

2013-12-16/10.Approbation de la 4^{ème} modification du PLU Pointe de la Grave

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération en date du 4 Juillet 2013, le Conseil municipal a pris acte de l'arrêté du Maire n°13-637 d'engager la procédure de modification n°4 du PLU afin d'atteindre les objectifs définis ci-dessous :

- Création d'un sous-secteur (d'une surface de 0.14 ha) spécifique qui permettra de mettre en place des règles particulières visant à assurer la préservation de la qualité et de l'esprit de ce site de « cabanes » traditionnelles (règlementation de la hauteur des constructions, de leur aspect extérieur etc) tout en permettant l'évolution du bâti à destination d'habitat présent dans la zone.
- Mise en place d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères visant à préserver l'esprit du site qui s'inscrit par ailleurs dans un projet plus global de réaménagement du quartier des cabanes et du Port (aménagement et valorisation des espaces publics, rationalisation de circulations et des stationnements).

Par décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E130002229/34 du 27 Août 2013, Monsieur Bruno MEALLONNIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié au Préfet, au Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, au Président du Conseil Général de l'Hérault ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

A ce titre, les personnes publiques associées ont émis un avis favorable implicite hormi le Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), lequel a demandé une « prise en compte plus spécifique des lieux ».

Par arrêté municipal n°13-860 du 12 Septembre 2013, l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU a été prescrite du 7 octobre 2013 au 8 novembre 2013 inclus, pendant 32 jours et demi consécutifs.

Durant les permanences, la participation du public a été importante : 18 personnes ont consigné 14 observations sur le registre d'enquête et 6 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences et ont déposé 3 observations.

Le 8 décembre 2013, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis à Monsieur le Maire son rapport dans lequel il précise que le projet est conforme à l'intérêt général et ne porte pas atteinte aux intérêts particuliers légitimes.

Il émet des conclusions favorables avec recommandations sur ce projet de modification. Ces recommandations sont les suivantes :

- Prendre en compte dans le règlement du PLU de la zone UD concernant la Pointe de la Grave tous les articles du Cahier des recommandations qui sont légales et qui figurent au dossier d'enquête ;

- Harmoniser les développements urbains en relation avec la Communauté d'agglomération de Montpellier concernant l'alimentation en eau potable et assainissement ;
- Conserver le coefficient d'occupation au sol de 0.4 en cohérence avec l'ensemble de la Zone UD2 ;
- Communiquer auprès des concitoyens au sujet de l'aménagement de la Pointe de la Grave sur le site internet et dans le bulletin d'information de la Commune.

A ce titre une majorité des recommandations ont été prises en compte dans le dossier ainsi que celles des organismes et personnes publiques associées.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la quatrième modification du PLU, qui prend en compte les résultats de l'enquête publique, les corrections et ajustements nécessaires demandés par les services et organismes associés et consultés et une partie recommandations du commissaire enquêteur ;
- constate que toutes les modifications apportées au dossier d'enquête ne sont pas des modifications de caractère substantiel et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU ;
- dit que le PLU modifié ainsi que le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie; la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R 123- 24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

2013-12-16/11. Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme secteur ODE Acte I – Avis du Conseil municipal

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ode Acte 1 s'inscrit en tant que première phase d'aménagement du projet urbain d'ensemble Ode à la Mer Nature Urbaine, véritable programme de reconquête urbaine et commerciale d'un territoire situé le long de la Route de la Mer entre Montpellier et le Littoral.

Le projet urbain a pour objectif d'une part le renouvellement profond du tissu économique existant par la recomposition et la modernisation de l'armature et des formes de distributions commerciales et d'autre part l'introduction, le cas échéant, de logements autour des stations de transports en commun pour générer une véritable mixité fonctionnelle et sociale et la modernisation ou la création d'équipements publics, selon les cas.

Afin de mettre en cohérence le périmètre et le programme prévisionnel de la dite ZAC avec le nouveau projet urbain, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 janvier 2013, a approuvé le principe d'élaboration du projet de modification de la ZAC Ecopôle et l'élaboration du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Pérols.

Cette modification du dossier de création de ZAC porte sur les points suivants :

- Le périmètre de la ZAC est porté de 34,1 hectares à environ 36,2 hectares. Il inclut les 1^{ère} et 2^{ème} tranches de la ZAC « Parc d'activités de l'Aéroport », élargies aux terrains du « Phare » et au délaissé de l'ancien giratoire.
- Le programme prévisionnel global de construction est porté de 122 750 m² à 200 000 m² de surface de plancher, avec pour vocation l'accueil :
 - Des activités tertiaires d'affaires ;

- Des activités tertiaires technologiques ;
- Des activités de commerce de détail et de grande distribution ;
- Des activités de service ;
- Des équipements d'intérêt collectif publics ou privés ;
- Des espaces libres publics ou privés ;
- Des hébergements hôteliers.

Par délibération en date du 25 juillet 2013, le Conseil d'Agglomération de Montpellier a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Pérols, en vue de permettre la réalisation de la ZAC Ode Acte 1 et de demander à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, le lancement des procédures aux fins d'obtention, après enquête de l'arrêté déclarant l'utilité publique et emportant la mise en compatibilité du PLU de Pérols avec le projet.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 18 octobre au 18 novembre 2013.

A compter du 8 décembre 2013, date de notification du rapport d'enquête, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer et à défaut de réponse dans les délais impartis, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Par la suite, la DUP du projet susmentionné sera prononcée, emportant l'approbation des nouvelles dispositions du PLU, conformément à l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R.123-23 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Préfet a saisi la Commune de Pérols le 8 décembre 2013, conformément aux dispositions des articles L 123-16 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elle délibère.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (8 contre : N. Lledo - M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne) émet un avis favorable sur :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU,
- le procès-verbal de la réunion de concertation qui s'est tenue le 25 septembre 2013,
- le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

2013-12-16/12.Zone d'Aménagement Concerté ODE Acte 1 - Programme des équipements publics - Accord de la commune

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Par délibération n° 4165 du 22 janvier 2001, le Conseil du District de Montpellier aujourd'hui substitué par la Communauté d'Agglomération, a approuvé le dossier de création de la ZAC Parc d'Activités de l'Aéroport sur la Commune de Pérols dont la vocation est l'accueil d'activités industrielles et d'ingénierie, des activités tertiaires, de commerce de détail et de grande distribution, de services et d'hébergement hôtelier et de restauration. L'opération couvre une superficie totale d'environ 34 hectares dont 24 hectares cessibles permettant la réalisation d'un programme de constructions de 122 750 m².

Le périmètre de la ZAC est délimité à l'est par la limite communale de Mauguio, au nord par la limite communale de Lattes et la RD21 E, au sud par la RD 172, à l'ouest par l'avenue Georges Frêche (ex. RD 21).

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération n°6863 du 17 février 2006 le site de la Route de la Mer situé le long de l'axe constitué par la troisième ligne de

tramway sur l'ancienne RD 21 devenue voirie d'intérêt communautaire et dénommée avenue George Frêche a été désigné comme site stratégique d'enjeu communautaire.

Dans le cadre de la démarche « EcoCité » initiée par l'Etat pour développer les villes durables, le projet de l'EcoCité de « Montpellier à la Mer » a été retenu en octobre 2009, sur un périmètre de 2500 Ha incluant le site de la Route de la Mer.

Le projet urbain de la Route de la Mer a pour objectif à la fois le renouvellement profond du tissu économique existant par la recomposition et la modernisation de l'armature et des formes de distributions commerciales, l'introduction de logements autour des stations de transport en commun pour générer une véritable mixité fonctionnelle et sociale et la modernisation ou la création, selon les cas, d'équipements publics.

Afin de mettre en cohérence le périmètre et le programme prévisionnel de la ZAC avec le nouveau projet urbain (ODE A LA MER), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité intégrer dans son périmètre le secteur dit du Phare et un délaissé de voirie résultant de l'aménagement du tramway ligne 3. L'ajout de ces deux secteurs représente une surface de 17.952 m².

Par délibération N° 11726 en date du 25 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a tiré le bilan de la concertation, a arrêté le dossier de création modificatif de la ZAC et renommait la ZAC du Parc d'activités de l'Aéroport : ZAC ODE Acte 1.

Les objectifs de ce projet, visent à :

- conforter l'accueil des activités de tertiaire d'affaire, tertiaire technologique, de commerces de détail et de grande distribution, de services, d'équipements d'intérêt collectif, et d'hébergements hôteliers, dans un concept de mixité de fonction, avec un programme global de constructions passant de 122 750 m² à 200 000 m² de surfaces de plancher qui intègre les surfaces antérieurement urbanisées ;
- développer la ville des proximités et développer les mobilités douces en organisant le nouveau quartier en lien avec l'armature de déplacement du tramway ;
- assurer le maillage urbain dans le prolongement de l'opération d'ensemble Route de la Mer.

En application de l'article R.311-7a du Code de l'urbanisme, la Commune doit donner son accord sur le principe de réalisation des équipements destinés à être incorporés ultérieurement dans le domaine public communal (voirie et réseaux relevant de la compétence de la Commune).

Le programme des équipements publics indique que l'ensemble de ces équipements sont financés par l'aménageur pour la part correspondant aux besoins générés par la réalisation de la ZAC et par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour le solde.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7a,

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (8 contre : N. Lledo - M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne)

- donne son accord sur le programme des équipements publics de la ZAC ODE Acte 1 et notamment, sur le principe de la réalisation des équipements destinés à être incorporés, après achèvement de la ZAC, dans le domaine public communal, à savoir, les voiries et réseaux relevant de la compétence de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

A la suite d'opérations immobilières réalisées sur la commune par des constructeurs privés, la SARL ALKOS Promotion et Messieurs QUERAL et PUJOLAS, il a été constaté que des parties de l'espace public communal ont été endommagées à l'occasion des travaux de branchements de réseaux ou de la circulation des engins de chantiers.

Il convient que les 2 constructeurs prennent en charge les travaux de réfection de la voirie et des espaces publics qui leur incombent.

D'une part, la SARL ALKOS Promotion pour les deux opérations immobilières, comme suit :

- l'opération « Port Lagunes » : La remise en l'état de la chaussée est nécessaire rue de l'étang de l'Or, depuis le carrefour de la rue des Gabians jusqu'à Port Lagunes, en raison des rotations de camions et engins de chantiers.
- l'opération « Le Kampa » : Les travaux de réfection de la chaussée concernent l'avenue de Montpellier sur la totalité de l'espace public, c'est-à-dire les trottoirs, les pistes cyclables, la voie et les parkings ainsi que l'avenue Marcel Pagnol qui nécessite une réfection des trottoirs en béton désactivé réalisé à l'identique.

D'autre part, Messieurs QUERAL et PUJOLAS pour une opération immobilière rue de la guette ;

Cette construction implique des travaux de rénovation de la chaussée au droit des 2 branchements réalisés (gaz et eau potable) ainsi que la réfection des trottoirs sur la totalité de l'opération immobilière depuis le coffret ErDF jusqu'au dernier comptage de l'opération (y compris la finition des joints d'enrobé).

Une première convention entre la commune et la SARL ALKOS Promotion et une seconde convention entre la commune et Messieurs QUERAL et PUJOLAS fixent les conditions de prise en charge des travaux.

Par ailleurs, il est proposé de conclure une convention avec Monsieur BOTBOL afin qu'il prenne à sa charge la réalisation des travaux de création d'une entrée sur l'emprise de l'espace vert public existant, au 983 avenue Marcel Pagnol, suite à la division de sa parcelle cadastrée n°A0546.

Une convention entre la commune et Monsieur BOTBOL fixe les conditions de prise en charge des travaux.

Le coût total des travaux est intégralement à la charge des constructeurs et a fait l'objet de devis estimatifs par l'entreprise TP SUD, titulaire du marché de voirie, à la demande de la commune.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités des 3 conventions relatives à la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal, autorisant les constructeurs à intervenir sur le domaine public et fixant les conditions d'exécution des travaux à réaliser :
 - entre la commune et la SARL ALKOS Promotion
 - entre la commune et Messieurs QUERAL et PUJOLAS
 - entre la commune et Monsieur BOTBOL.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2018 vise, au niveau local, la mise en œuvre des objectifs européens dits des «3x20 » d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Le PCET est rendu obligatoire pour les Collectivités de plus de 50 000 habitants par la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2012.

Par délibérations du 29 octobre 2010, du 10 mars 2011 et du 30 juin 2011, Montpellier Agglomération et les Communes de Montpellier, Lattes, Pérols et Baillargues se sont lancées dans une démarche mutualisée d'élaboration d'un PCET.

Un bilan du profil énergie-climat du territoire réalisé sur la base de données de l'année 2007 donne les résultats suivants :

- 20% des ménages sont en situation de précarité énergétique liée au logement, contre 13% sur l'ensemble de la France.
- La consommation énergétique est relativement faible du fait du caractère peu industriel de l'activité économique du territoire, principalement concentrée dans les secteurs des déplacements et du bâti.
- Malgré une augmentation plus importante de la population, le territoire émet moins de gaz à effet de serre que la moyenne nationale.
- Le gisement d'énergie de source renouvelable, important, reste aujourd'hui encore peu exploité.
- En raison de son caractère méditerranéen d'une part et urbain d'autre part, le territoire est vulnérable au changement climatique.

Ce profil est complété, pour chacune des 5 Collectivités mutualisées, par un bilan Carbone sur le patrimoine et les compétences propres à chacune d'entre elles.

Pour Montpellier Agglomération, le périmètre de ce bilan comprend les émissions et les consommations relatives aux compétences menées en délégation de service public.

Fortes de ces constats, les Collectivités se sont dirigées vers des plans d'action ciblés et opérationnels, qui ont donné lieu à l'élaboration de 2 documents :

Le projet de Plan Climat 2013-2018 est constitué de 2 documents :

- Un document principal, intitulé « Diagnostic-Orientations » commun aux 5 Collectivités, qui identifie la stratégie adoptée d'ici 2020 par les Collectivités, en termes de lutte contre le changement climatique. Montpellier Agglomération, maître d'ouvrage des études cofinancées par l'ensemble de ces communes, a bénéficié du soutien technique et financier de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon.
- Un deuxième document détaillant le programme des actions spécifiques à chaque Collectivité. Aussi, la commune a élaboré son programme d'actions.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet de Plan Climat Energie Territorial de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2013-12-16/15. Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) est un plan qui fixe les grandes orientations en matière d'éclairage urbain. Sa réalisation s'étale sur 10 à 15 ans.

Il constitue un guide pour la gestion de l'éclairage public et la conception de futurs projets.

Le SDAL s'articule autour de 2 axes :

- L'optimisation de l'éclairage de voirie : il permet d'améliorer le confort visuel et la perception spatiale et ainsi de sécuriser les citoyens. C'est également un outil de rationalisation des consommations électriques et de maintenance, notamment par le remplacement de l'éclairage public existant hors norme, par des appareils plus performants. Des économies d'énergie sont ainsi réalisées tout en prenant en compte le développement de la ville.
- La transformation de l'image nocturne de la ville : un équilibre des éclairages est réalisé entre le centre-ville et les quartiers afin de créer une ambiance et autour du patrimoine architectural pour sa mise en valeur.

L'étude du SDAL de la commune a été confiée à la société d'Ingénierie BERIM. Elle a établi un inventaire technique et financier de l'existant et un schéma directeur de rénovation qui tient compte des avantages techniques et financiers, en regard de la situation actuelle.

Le SDAL permettra de mettre en œuvre la politique lumière de la Commune et d'établir une carte recensant les contraintes et les enjeux.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de la commune.

2013-12-16/16. Demande de création de la Zone d'Aménagement Différé zone du Méjean – Site de Latour dénommé Le Méjean.

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La commune ne possède pas de réserve foncière pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement et notamment l'offre de logements à coûts maîtrisés, l'accueil d'équipements publics ou encore la mise en valeur du patrimoine existant.

Afin de se doter d'un outil de veille foncière, et le cas échéant, d'un outil d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Montpellier Agglomération et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels de son territoire.

En référence au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), au vu de la loi Littoral et dans une volonté de préserver les sites à haute valeur paysagère et sites d'extensions urbaines identifiés comme tels dans le SCOT, il est proposé de mettre en place la ZAD sur le secteur OAU de la commune.

Dans le même temps, elle permettra d'une part de privilégier les formes urbaines, de respecter une certaine proportionnalité avec l'urbanisation existante et les besoins présents et futurs des populations permanentes ou temporaires et d'autre part d'éviter une urbanisation anarchique ou d'une densité déraisonnable et inadaptée, issue d'une urbanisation au coup par coup du secteur, pouvant conduire à une consommation de l'espace.

La ZAD est un outil de préemption défini à l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, lequel énonce que « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception

de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières, en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

A ce titre, il permettra à la commune de se porter acquéreur de ces terrains afin de réaliser ou faire réaliser une ou des opérations d'aménagement à vocation d'habitat permettant de proposer dans le marché communal une mixité plus large de logements et dans le respect des dispositions inscrites au SCOT. Les possibilités de constructions offertes sur ce secteur sont modérées et seront compatibles avec le projet de développement communal retenu dans le cadre du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L121-1 et suivants ;

Vu le Code des Communes et notamment son article L 122-20 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan de situation annexé ;

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (8 contre : N. Lledo - M. Deboissy - B. Moizo - JP. Rico - B. Conte-Arranz- C. Pistre - X. Mirault - J. Taverne)

- annule la délibération n°8 en date du 4 juillet 2013 demandant la création de la ZAD sur un périmètre plus élargie ;
- demande à Monsieur le Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles réparties selon la liste retraçant l'état parcellaire et délimitées sur le plan de situation, d'une contenance d'environ 317 484 m² (31 hectares) Site de Latour dénommée « ZAD du Méjean », et tels que définis dans la note argumentaire pour la mise en œuvre de la ZAD Site de Latour dénommée « le Méjean » ;
- demande que la Commune soit désignée titulaire du droit de préemption urbain ;
- autorise Monsieur le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires et à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

Ressources humaines

2013-12-16/17. Dissolution du CASEL - Adhésion au Comité d'Œuvres Sociales de l'Hérault

Monsieur le Maire rapporte :

En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Hérault a créé, dans le cadre de ses missions facultatives, un Comité d'Œuvres Sociales, le Comité d'œuvres sociales de l'Hérault (COS 34), chargé de promouvoir l'action sociale au bénéfice du personnel des collectivités territoriales. Les collectivités affiliées au Centre de Gestion peuvent adhérer à cette structure.

En 2012, Pérols, alors adhérente, ainsi que d'autres communes du département ont fait le constat que leurs agents ne bénéficiaient pas de prestations sociales à la hauteur du montant de la cotisation qu'elles versaient au COS 34.

Aussi, par délibération n° 17 en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion des prestations sociales et culturelles dont bénéficie le personnel communal à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et approuvé en ce sens la création du Comité d'Action Sociale Et de Loisirs (CASEL).

Le COS 34 a de son côté entrepris une réflexion et a constaté que le reversement d'une partie des cotisations des communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS) n'était pas rentable. Il a donc

réuni les communes pour proposer au 1^{er} janvier 2014 de reprendre lui-même les prestations du CNAS, tout en baissant le taux de cotisation des communes.

Par ailleurs, 80 % des agents sondés cette année ont affirmé leur souhait de retour au COS 34, notamment pour bénéficier d'une offre de prêts financiers plus étendue.

Enfin, le coût de l'adhésion annuelle au COS 34 est moins élevée que la subvention versée par la commune au CASEL, soit 57 000 € pour l'année 2013 contre un montant estimé à 41 000 € pour 2014.

La cotisation annuelle s'établit pour l'année, sur la base d'un taux de 1 % de la masse des rémunérations figurant aux articles relatifs à la rémunération des agents, du Compte Administratif du dernier exercice (N-1).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la dissolution du CASEL à compter du 31 décembre 2013,
- se prononce sur l'adhésion de la collectivité au Comité d'Œuvres Sociales de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2014 pour le personnel municipal,
- dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget primitif de l'exercice 2014.

2013-12-16/18. Convention de participation au contrat de groupe Prévoyance - Lancement de la procédure de consultation

Monsieur le Maire rapporte :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a instauré la possibilité pour les collectivités territoriales d'aider les agents à acquérir une protection sociale complémentaire, en santé et/ou prévoyance.

Par délibération du 19 décembre 2012, et conformément au décret, le Conseil municipal a voté les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents pour les deux risques Santé et Prévoyance, sous forme labellisée, comme suit :

Type risque	Risque « santé »	Risque « prévoyance »
Catégorie agent		
catégories C	15 euros *	6 euros
catégories B	12 euros	5 euros
catégories A	10 euros	4 euros

**Participation mensuelle brute*

Les agents concernés par le nouveau dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé, de la ville et du CCAS. Les vacataires ne sont pas concernés.

L'adhésion à la protection sociale complémentaire en santé et/ou en prévoyance reste facultative pour les agents.

La collectivité dispose de 2 solutions pour participer financièrement à la protection sociale de ses agents :

- soit en aidant les agents qui auront adhéré à un contrat labellisé auprès d'un organisme assureur (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) ;
- soit dans le cadre d'une mise en place d'une « convention de participation » (ou contrat de groupe) avec un organisme assureur retenu après mise en concurrence selon, les modalités spécifiques imposées par le décret n°2011-1474.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

Aujourd'hui, dans le souci de permettre au maximum d'agents d'en bénéficier et ce, à des tarifs préférentiels (environ 1,5 % du salaire brut + régime indemnitaire mensuel) la commune a la volonté de signer un contrat de groupe Prévoyance et maintien de salaire pour les risques incapacité, invalidité et décès.

Le Comité Technique, réuni le lundi 25 novembre, a émis un avis favorable sur la participation de la commune aux 2 risques « Santé » et « Prévoyance », sous la forme :

- d'une contribution versée aux agents souscrivant un contrat labellisé pour le risque « Santé » ;
- d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

La dénomination de risque « prévoyance » désigne la prise en compte des risques :

- Incapacité Temporaire de Travail : versement de prestations en espèces dues en cas d'arrêt de travail pour congé maladie ordinaire (CMO), congé de longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD) suite à une maladie ou un accident non professionnel.
- Invalidité : versement d'une rente.
- Décès : versement d'un capital en cas de décès de l'agent.
- Perte de retraite : versement d'un complément de retraite engendré par une invalidité.

La commune propose, dans le souci de ne pas pénaliser les agents, que le contrat de groupe Prévoyance garantisse le maintien du salaire mais également, du régime indemnitaire.

Par ailleurs, la commune propose au travers du contrat de groupe, de prendre en charge 1/3 de la cotisation due par les agents.

La participation de la commune sera définie sous la forme d'un montant et non d'un pourcentage du traitement de l'agent, par la délibération qui autorisera la signature de la convention.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- maintient la participation mensuelle de la commune aux agents ayant adhéré à une offre Santé labellisée, telle que décidée par le Conseil municipal par délibération du 19 décembre 2012, à savoir 15 € pour les agents de catégorie C, 12 € pour les agents de catégorie B et 10 € pour les agents de catégorie A.
- décide de participer au financement de la protection sociale pour le risque Prévoyance, dans le cadre d'une convention de participation ;
- approuve le lancement d'une consultation pour la signature de la convention de participation mettant en œuvre la protection sociale complémentaire en Prévoyance.

Affaires générales

2013-12-16/19.Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rapporte :

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de la société Predict, en conformité avec les dispositifs départementaux afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Le PCS est constitué d'un classeur opérationnel qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements de sécurité civile.

Ce dossier opérationnel est complété par une plaquette d'information à la population.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

2013-12-16/20.Lutte contre les inondations – Outil d'aide à la gestion du risque inondation – Convention de mise à disposition de prestations entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune - Autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire rapporte :

Le risque inondation par débordements des cours d'eau et ruissellement urbain (ou encore par submersion marine) est présent sur notre territoire communal. Il est une préoccupation constante dans nos politiques d'aménagement et de sauvegarde des populations et des biens.

Afin d'anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans une démarche d'efficacité et de rationalisation, propose à ses communes d'assurer, à titre gratuit, un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par Predict Services.

Ce dispositif novateur d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte agréé par les services de l'Etat actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique
- d'éléments d'aides à la décision opérationnelle
- d'accès au service d'astreinte Predict et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement.

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Predict Services.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier contribuera d'une part, à l'établissement du diagnostic initial pour définir les secteurs à enjeux sur la commune et d'autre part, au débriefing annuel des situations de crise rencontrées et de leur gestion afin d'enrichir l'expérience acquise.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un projet de convention-type a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 octobre 2013. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société Predict Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord express des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois.

Pour la commune ayant déjà souscrit antérieurement un contrat avec la société Predict, il est précisé qu'un avoir ou un remboursement sera effectué au prorata temporis de la durée résiduelle du contrat.

Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune de Pérols pour l'aide à la gestion du risque inondation,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

L'assemblée n'ayant plus de question à poser, la séance est close à 21H15.